Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241219-2024_041D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/041

DÉCISION

Objet : Convention de mise à disposition d'un local par Tarn Habitat,

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-21 à L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, indiquant les matières et limites de ces délégations,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des festivités de fin d'année la commune à souhaiter disposer d'un local afin d'entreposer tout le matériel logistique nécessaire à la mise en place des décorations et du marchés de Noël,

Considérant le local sis 19 rue Jean Jaurès (GRAULHET), d'une superficie de 83 m2, appartenant à Tarn Habitat convient tout à fait au besoin de la commune,

*

Considérant que pour ce faire, il est convenu avec Tarn Habitat de mettre à disposition ledit local, sis 19 rue Jean Jaurès (GRAULHET), à la commune

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La mise à disposition du local sis 19 rue Jean Jaurès (GRAULHET), d'une superficie de 83 m2, appartenant à Tarn Habitat est approuvée à titre onéreux pour un loyer de 650 € HT et 22,15 € de charges mensuelles

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 19 décembre 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN